

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TECHNOFLEX

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 774 200 €.

Siège social : Bidart - Z.A de Bassilour.

722 721 339 R.C.S. Bayonne.

Insee 22 721 339 00025.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 19 mai 2006 à 10 heures, au siège social, ZA de Bassilour à Bidart à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

I – Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport du directoire sur la situation de la société durant l'exercice 2004/2005, sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et autres opérations de l'exercice, quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance.

II – Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Suppression de la voix prépondérante du Président du conseil de surveillance - modification corrélative des statuts ;
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives relatives au quorum dans les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales - modifications corrélatives des statuts ;

Texte des résolutions

Délibérant à titre ordinaire :

Première résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du directoire et les observations du conseil de surveillance sur l'activité et la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2004/2005 et sur les comptes annuels sociaux et consolidés dudit exercice ;
- la lecture du rapport du président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-68 du code de commerce ;
- la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels sociaux se soldant par bénéfice de 1.869.862 € et les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 1.866.591 € dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au directoire, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice.

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L 225-86 du code de commerce et constate qu'aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue durant l'exercice.

Troisième résolution .— L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à

1 869 862 € de la façon suivante :

- à la réserve légale, afin de porter celle-ci à son maximum, la somme de 77.420 €, ci	77.420 €
- à titre de dividendes à répartir entre les actionnaires, la somme de 554.840 €, ci	554.840 €
- le solde, soit la somme de 1.237.602 € étant affecté au poste autres réserves, ci	1.237.602 €
Total égal au bénéfice de l'exercice	1.869.862 €

Ainsi, le dividende revenant à chaque action, sera de 0,4 euros. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le dividende s'élevant à 0,4 € par action sera payable le 1er juin 2006.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du code général des impôts soit la somme de 14.257 € et le montant de l'impôt correspondant soit 4.752 €.

L'assemblée générale confirme le transfert du montant de la « réserve spéciale des plus values long terme » qui s'élevait à 438.626 € au poste « autres réserves ».

L'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende distribué	Avoir Fiscal	Revenu réel
2002	920.000 €	60.000 €	1.380.000 €
2003	520.000 €	260.000 €	780.000 €
Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	780.000 €		

Quatrième résolution — L'assemblée générale décide de fixer le montant global de jetons de présence à verser aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours à 16.000 euros.

Cinquième résolution — L'assemblée générale ratifie la cooptation de Madame Karine PONLOT aux fonctions de membre du conseil de surveillance effectuée par ce dernier dans sa réunion du 25 novembre 2005.

Délibérant à titre extraordinaire

Sixième résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, décide de supprimer la voix prépondérante du président du conseil de surveillance en cas de partage des voix. Elle décide en conséquence d'ajouter à l'article 25 alinéa 4 des statuts la phrase suivante :

« En cas de partage des voix, la voix du président n'est pas prépondérante ».

Septième résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, décide de modifier les articles 42, 44 et 45 des statuts concernant respectivement la fixation du quorum dans les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales afin d'y faire figurer les quorum mis en vigueur par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005.

Huitième résolution — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN Cedex 09, tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs

(cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à NATEXIS BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Le directoire.

0604244